

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 1

Rubrik: Nouvelles de l'activité des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

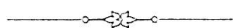
Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette augmentation énorme de l'importance de l'Ambulance, qui avait été basée sur 50 lits environ, exigea de nos compatriotes un effort considérable, mais ils firent heureusement honneur à leur devoir sans faiblir.

Cependant, après trois mois de séjour à l'étranger, 3 des participants, les D^{rs} Porte, Flournoy et M^{lle} Combe, demandèrent à regagner leurs pénates; ce qui leur fût accordé; et trois médecins, soit: D^r Narbel de Lausanne, D^r Forel de Bercher, D^r Hug, assistant à l'Hôpital cantonal de Lausanne,

furent envoyés pour les remplacer, ainsi que trois infirmiers: MM. Marchand, Pointet, Ogay. Cette augmentation de personnel s'acérût encore de quatre infirmières choisies parmi les 12 qui avaient été envoyées de Suisse pour fonctionner à l'Hôpital des Elvépidès, sur la demande de S. A. R. Madame la Princesse Marie de Grèce. Ces quatre infirmières, distraites de leur premier but, ne séjournèrent à Philippias que pendant quelques semaines, puis regagnèrent leur poste d'Athènes. (A suivre.)



Nouvelles de l'activité des sociétés

Gardes-malades, section de Neuchâtel. Réunion mensuelle du 2 décembre 1913. — Membres présents: M^{mes} Sophie Bourquin, Jeanne Decosterd, Marie Hofstetter, Marguerite Jaccard, Berthe Porchet, Ida Domon, Olga de La Harpe, Maria Quinche, Mina Elsner.

Nous sommes heureuses de voir l'empressement avec lequel les gardes répondent aux convocations.

Lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Causerie sur l'hygiène et soins aux nouveaux-nés.

L'enfant réclame trois choses, la *propreté*, la *chaleur* et une *alimentation rationnelle*.

Toilette du nouveau-né. La garde aura préparé une chambre à 18°, des serviettes de flanelle, des linges de bain, du savon, de l'eau chaude, de la poudre de riz et des langes de flanelle. La toilette du nez se fait au moyen d'un morceau de coton imbibé d'eau tiède, que la garde présente sous le nez du bébé en lui fermant la bouche afin qu'il aspire.

Pour les oreilles, un linge fin sera suffisant; donc pas de nettoyage avec des allumettes ou des épingles à cheveux!

Dans son berceau, le nouveau-né a facilement froid, il aura une boule d'eau chaude aux pieds;

cette bouillotte sera enveloppée d'un sac et soigneusement placée à une certaine distance des pieds, afin qu'ils ne puissent pas être brûlés.

Régime du nouveau-né. Un nouveau-né ne doit prendre que du lait; il recevra son premier repas 2 ou 3 heures après sa naissance et ensuite de 2 en 2 heures, soit 6 à 8 repas par jour, avec un repos de 6 à 8 heures la nuit.

Le repas doit durer un quart-d'heure. Si les repas sont donnés à heures fixes, l'enfant se réveillera à heures fixes et s'habitue à dormir de plus en plus longtemps la nuit.

Vers le 6^e ou 7^e mois, on ne donnera plus les repas que toutes les 3 ou 4 heures, soit 6 repas par jour.

Après chaque repas, la bouche de l'enfant sera nettoyée ainsi que ses lèvres, avec un linge aseptique.

Les petits enfants crient ou parce qu'ils ont faim ou parce qu'ils souffrent ou encore parce qu'ils sont mouillés; si donc ils sont au sec, ne sont pas malades et ont un repas suffisant, il faut les laisser crier!

Quand une mère est en bonne santé elle doit toujours nourrir son enfant, malheureusement l'allaitement maternel n'est pas toujours possible; on est alors obligé d'y suppléer artificiellement.

En général, on donnera à l'enfant la quantité de lait qu'il réclame pour être rassasié, un enfant d'un jour recevra le cinquième de son poids avec augmentation de 30 gr. pour la première semaine, 50 gr. pour la seconde, et à la fin du premier mois, l'enfant aura 120 gr. par repas.

Pesées. En pesant régulièrement un bébé, on peut se rendre compte assez exactement de son développement.

A sa naissance, un enfant bien portant pèse un peu plus de 3 kg., à cinq mois il doit avoir doublé son poids de naissance.

L'augmentation journalière est de 15 à 30 gr.

* * *

Quelques renseignements sur l'assemblée d'Olten nous ont été donnés par Sœur Maria Quinche.

* * *

Le sujet pour la prochaine réunion est: « Hygiène et soins de la bouche et des dents, » par Sœur Olga de la Harpe.

* * *

Bonne année! et à mardi, 6 janvier 1914, à 2 $\frac{1}{2}$ h., Maillefer, 7. S^r O.

Attention! Les membres de la section de Neuchâtel sont priés de bien vouloir envoyer leurs cotisations de 3 fr. (1^{er} semestre 1914) à M^{lle} M. Sahli, Bureau de placement de la Croix-Rouge, Maillefer, 7, à Serrières, avant le 15 janvier.

Croix-Rouge suisse. Les nouveaux statuts, remaniés par la Direction centrale, seront adressés sous peu aux comités des sections qui auront à les examiner. Une *assemblée générale*

extraordinaire des délégués de la Croix-Rouge sera convoquée en *mars* à Berne, pour discuter ce projet et adopter les statuts modifiés.

L'assemblée générale annuelle aura lieu à Berne dans la salle des fêtes de l'exposition nationale, le second dimanche de juillet 1914.

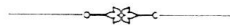
Un **don de mille francs** a été transmis à la Direction centrale par la famille de feu M. le conseiller national Martin, des Verrières. Ce beau don a été accepté avec reconnaissance et servira à augmenter le petit capital dont dispose la Croix-Rouge suisse.

En date du 18 décembre 1913, le Conseil national a adopté sans discussion la proposition du Conseil fédéral tendant à remettre à la Société suisse de la Croix-Rouge une allocation de 139,000 fr. destinés aux colonnes de transport auxiliaires. En outre, le Conseil a voté 15,000 fr. de plus comme subvention annuelle à la Société.

Grandson. Un cours de samaritains est donné actuellement à 44 messieurs et dames, qui fonderont dans cette localité une section de samaritains.

Avenches et Orbe. Dans ces deux localités des cours de samaritains vont être organisés, et des sections de l'Alliance suisse des samaritains y seront sans doute fondées sous peu.

Porrentruy. La section de la Croix-Rouge ajoulote a été reconstituée. Le Comité se compose de M. le D^r Viatte, président; M. le D^r Ceppi, vice-président; M. le major Fleury, trésorier; MM. Dubail, Sorgen, Reichler et M^{mes} Février et Rebétez, assesseurs.



Matériel d'instruction

Nous prions les directions de cours de samaritains ou de soins aux malades de retourner les objets prêtés (linges et bandes lavés!) à

**l'Office de camionnage Kehrli & Oeler,
Weyermannshaus, Berne**

et non *pas* au

Secrétariat général de la Croix-Rouge.